



**Procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC Avignon
tenue le 27 novembre 2024, à 20 h, à Ristigouche-Sud-Est**

Sont présents(es) : Monsieur Mathieu Lapointe, Préfet
Monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier
Madame Viviane Leblanc, secrétaire de réunion
Madame Aude Buevoz, directrice générale adjointe
Monsieur Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix
Madame Doris Deschênes, mairesse de Saint-André-de-Restigouche
Madame Cynthia Dufour, mairesse de Saint-Alexis-de-Matapédia
Madame Rachel Dugas, mairesse de Nouvelle
Monsieur David Ferguson, maire de Ristigouche-Sud-Est
Monsieur Rémi Lagacé, maire de Saint-François-d'Assise
Madame Nicole Lagacé, préfète suppléante et mairesse de Matapédia
Monsieur Jean-Claude Landry, maire de Maria
Madame Denise Leblanc, représentante de Carleton-sur-Mer
Monsieur Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia
Monsieur Bruce Wafer, maire d'Escuminac

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 9 octobre 2024
5. Finances
 - 5.1. Adoption des états financiers au 31 octobre 2024 et des déboursés pour les mois de septembre et octobre 2024
 - 5.2. Adoption du budget 2025 de la MRC Avignon
6. Administration
 - 6.1. Mise à jour du Règlement de gestion contractuelle
 - 6.1.1. Avis de motion
 - 6.1.2. Projet de règlement modifiant le Règlement de gestion contractuelle
 - 6.2. Règle de régie interne et de normes durant les séances
 - 6.2.1. Avis de motion
 - 6.2.2. Projet de règlement de régie des séances du Conseil de la MRC Avignon
 - 6.3. Demandes FRR volet 2
 - 6.3.1. Utilisation du Fonds régions ruralité (FRR) – volet 2 pour défrayer les coûts de ressources humaines dans les équipes des MRC de la Gaspésie
 - 6.4. Offre de service – audit financier 2024
7. Services techniques et évaluation
 - 7.1. Entente inspection municipale 2025-2029
 - 7.2. Entente de communication municipale
 - 7.3. Collecte et transport des matières recyclables APO2-CTMR-2025-2029
 - 7.4. APO – Évaluation foncière 2024
8. Aménagement du territoire
 - 8.1. Certificat et/ou avis de conformité
 - 8.1.1. Carleton-sur-Mer : dérogation 24-11-224 (lot 4542407)

- 8.1.2. Carleton-sur-Mer : dérogation 24-11-225 (lot 3886820)
- 8.1.3. Carleton-sur-Mer : règlement 2024-492
- 8.1.4. Nouvelle : analyse de l'article 148.0.20.1 de la LAU – démolition – résolution 316-10-2024
- 8.1.5. Saint-Alexis-de-Matapédia : conformité règlement 369-2024
- 8.1.6. Saint-Alexis-de-Matapédia : conformité règlement 370-2024
- 8.1.7. Saint-Alexis-de-Matapédia : non-conformité règlement 371-2024
- 8.2. Projet d'aires protégées
- 8.3. Entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2025-2029 avec le MFFP
 - 8.3.1. Adhésion de l'entente
 - 8.3.2. Désignation de la MRC qui agira à titre de MRC délégataire désignée pour coordonner la gestion de l'entente PADF pour la période 2025-2029 – Résolution d'adoption
 - 8.3.3. Répartition budgétaire de l'enveloppe du programme – Résolution d'adoption
- 8.4. Modification du SAD 004-87
 - 8.4.1. Avis de motion
 - 8.4.2. Adoption du projet de règlement
- 8.5. Modification du RCI 2004-001 sur l'éolien
 - 8.5.1. Avis de motion
 - 8.5.2. Adoption du projet de règlement
- 8.6. Modification du règlement 2023-002 sur l'exploitation forestière des boisés privés
 - 8.6.1. Avis de motion
 - 8.6.2. Adoption du projet de règlement
- 8.7. Résolution de contrôle intérimaire pour les milieux humides
- 9. Développement économique
 - 9.1. Approbation – Proposition de services 2025 – Réseau Mentorat GÎM
 - 9.2. Adoption de la Stratégie de développement touristique Baie-des-Chaleurs 2023-2027
- 10. Développement territorial et social
 - 10.1. Fonds d'aide et de soutien aux milieux – Recommandations des comités d'analyse
 - 10.1.1. Initiatives culturelles
 - 10.1.2. Boralex
 - 10.1.3. FLAC
 - 10.1.4. AMV
 - 10.2. Signature Protocole Alliance pour la solidarité 2024-2029
 - 10.3. Autorisation de dépôt de la demande EDC
 - 10.4. Appui à la coopérative des travailleurs CHNC (Radio CHNC)
 - 10.5. Approbation et autorisation de signature Convention Marché Public (Signature innovation)
- 11. Sécurité publique
- 12. Ressources humaines
 - 12.1. Confirmation d'embauches
 - 12.2. Modification de postes
- 13. Correspondance
 - 13.1. Liste de correspondances
- 14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la rencontre

2. Constatation du quorum

3. Adoption de l'ordre du jour

CMRC-2024-11-27-277

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 27 novembre 2024*. 2 pages.

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour avec le point « DIVERS » ouvert.

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 9 octobre 2024

CMRC-2024-11-27-278

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC - 9 octobre 2024*. 12 pages.

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 9 octobre 2024.

5. Finances

5.1. Adoption des états financiers au 31 octobre 2024 et des déboursés pour les mois de septembre et octobre 2024

CMRC-2024-11-27-279

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Déboursés MRC-FLI-FLS – Septembre et octobre 2024 – États financiers 31 octobre 2024*. 33 pages.

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

D'adopter les états financiers au 31 octobre 2024 et des déboursés pour les mois de septembre et octobre 2024.

5.2. Adoption du budget 2025 de la MRC Avignon

CMRC-2024-11-27-280

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Budget 2025*. 27 novembre 2024. 7 pages.

Résolution concernant l'adoption du budget 2025 de la MRC Avignon et de l'établissement de la quote-part 2025

CONSIDÉRANT les articles 210.5 et 210.22 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les articles 148.02, 975 et 976 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'analyse du projet de budget de la MRC Avignon pour l'année 2025 effectué par le conseil;

CONSIDÉRANT les orientations et projets recommandés par les départements de la MRC : gestion et administration, services techniques, aménagement, développement territorial, développement économique;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC prévoit un budget équilibré de 10 867 767 \$ incluant l'utilisation de 86 948 \$ des excédents non affectés et 11 000 \$ des excédents affectés;

CONSIDÉRANT la révision du cadre financier de la MRC afin d'assurer la réalisation des mandats et les attentes significatives par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC Avignon a procédé en 2022 à des analyses, discussions et travaux afin de proposer le rétablissement des quotes-parts et son mode de calcul;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC Avignon en est venu à un consensus sur ce mode de calcul des quotes-parts applicable dès le 1^{er} janvier 2023;

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte le projet de budget 2025 présenté de 10 867 767\$.

Que la participation au financement des activités de la MRC (quote-part) des municipalités de la MRC Avignon soit établie au montant de 211 473\$ pour l'année 2025 comme ceci :

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART 2025
Maria	48 137\$
Carleton-sur-Mer	68 997\$
Nouvelle	26 157\$
Escuminac	11 300\$
Pointe-à-la-Croix	15 005\$
Ristigouche-sud-Est	5 335\$
St-André-de-Restigouche	4 750\$
Matapédia	11 169\$
St-Alexis-de-Matapédia	7 661\$
St-François-d'Assise	8 551\$
Ascension-de-Patapédia	4 410\$
TOTAL	211 473\$

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Joane Labillois, conseillère aux entreprises, Laurent Nadeau, aménagiste et Matthieu Paradis, agent de développement territorial

6. Administration

6.1. Mise à jour du Règlement de gestion contractuelle

6.1.1. Avis de motion

CMRC-2024-11-27-281

AVIS DE MOTION | Adoption du projet de règlement modifiant le Règlement de gestion contractuelle

Un avis de motion est par la présente donné par Rachel Dugas qu'il sera présenté lors de la présente rencontre un projet de règlement modifiant le « Règlement 2018-006 sur la Gestion contractuelle de la MRC Avignon.

6.1.2. Projet de règlement modifiant le Règlement de gestion contractuelle

CMRC-2024-11-27-282

Résolution concernant l'adoption de la modification du Règlement sur la gestion contractuelle

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-006 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-006 sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC le 12 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les MRC dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 27 novembre 2024

Il est **PROPOSÉ** par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

1. L'article 8 du Règlement numéro 2018-006 et modifié par le règlement 2021-001 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

« 8. Sous réserve de l'Article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'Article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclue de gré à gré par la MRC.

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la MRC, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la MRC favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la MRC favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la MRC réviser son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la MRC d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la MRC peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la MRC peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 2018-006 et modifié par le règlement 2021-001 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 9 de l'article numéro 9.1 :

« 9.1 Lorsque la MRC utilise la mesure de l'article 8 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Livre des règlements

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

6.2. Règle de régie interne et de normes durant les séances

6.2.1. Avis de motion

CMRC-2024-11-27-283

AVIS DE MOTION | Adoption du projet de règlement de régie des séances du Conseil de la MRC Avignon

Un avis de motion est par la présente donné par Rémi Lagacé qu'il sera présenté lors de la présente rencontre un projet de règlement de régie des séances du Conseil de la MRC Avignon.

6.2.2. Projet de règlement de régie des séances du Conseil de la MRC Avignon

CMRC-2024-11-27-284

Résolution concernant l'adoption du Règlement 2024-009 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC Avignon

PROJET

RÈGLEMENT 2024-009 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC AVIGNON

ATTENDU l'article 678 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil de la MRC d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la MRC Avignon désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement ainsi qu'un projet de règlement a été donné à la séance du 27 novembre 2024

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que le règlement suivant soit adopté :

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège à tout endroit situé dans la MRC Avignon fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil de la MRC Avignon peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1. lors d'une séance extraordinaire;
2. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
3. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
4. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a. 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
 - b. le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la MRC doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle

désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19 h 30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par le préfet ou la préfète suppléante ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers et conseillères présents.

ARTICLE 8

Le préfet, la préfète suppléante ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. ouverture;
- b. adoption de l'ordre du jour;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- d. finances;
- e. administration;
- f. services techniques et évaluation;
- g. aménagement du territoire;
- h. développement économique;
- a. développement territorial et social;
- j. sécurité publique;
- k. ressources humaines ;
- ax. divers;
- all. correspondance ;
- n. période de questions;
- o. levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil de la MRC.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a. Seuls les membres du conseil de la MRC et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit :
 - Les espaces réservés au public durant la séance.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil de la MRC, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la MRC ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil de la MRC.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier ou greffière-trésorière, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable ;
- b. s'adresser au président de la séance ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la MRC.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil, au directeur général ou directrice générale ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ou une élue ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président ou la présidente de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu ou une élue qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier ou greffière-trésorière.

Une fois le projet présenté, le président ou la présidente de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou la présidente ou le greffier-trésorier ou greffière-trésorière, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président ou la présidente de l'assemblée, le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président ou la présidente de l'assemblée, tout membre du conseil est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier ou greffière-trésorière aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier ou greffière, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil de la MRC.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Livre des règlements

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

6.3. Demandes FRR volet 2

6.3.1. Utilisation du Fonds régions ruralité (FRR) – volet 2 pour défrayer les coûts de ressources humaines dans les équipes des MRC de la Gaspésie

CMRC-2024-11-27-285

Résolution concernant l'utilisation du Fonds régions ruralité (FRR) – volet 2 pour défrayer les coûts de ressources humaines dans les équipes des MRC de la Gaspésie

CONSIDÉRANT que le FRR permet actuellement l'accompagnement et le développement de projets municipaux, économiques et communautaires, tant par l'embauche d'agents de développement dans les MRC que l'offre des leviers financiers sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT que l'actuelle mouture du FRR se termine le 31 mars 2025, qu'un renouvellement a déjà été annoncé, mais que les détails concernant la gestion du fonds ne sont pas connus;

CONSIDÉRANT la volonté annoncée de limiter l'utilisation du FRR volet 2 pour payer les ressources humaines des MRC;

CONSIDÉRANT l'importance du principe d'autonomie de gestion des MRC dans les différents volets du FRR;

CONSIDÉRANT que la compétence en développement local et régional est accordée aux MRC;

CONSIDÉRANT le rôle majeur que jouent les MRC dans le développement de leur territoire qui passe notamment par l'aménagement du territoire, l'animation des milieux, la gestion de projets ou le soutien de promoteurs;

CONSIDÉRANT que les MRC se voient attribuer de plus en plus de responsabilités;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux attentes du gouvernement du Québec, des élus municipaux et des partenaires, les MRC ont besoin d'équipes solides, qui comptent sur des compétences nombreuses et diversifiées;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Gaspésie comptent un total de 116 employés, dont les salaires de 63 d'entre eux sont payés en partie ou en totalité par le FRR volet, ce qui représente 54,3 % de l'effectif total des MRC;

CONSIDÉRANT que les cinq MRC de la Gaspésie bénéficient en 2024-2025 d'un total de 8 791 098 \$ dans le cadre du FRR volet 2;

CONSIDÉRANT que 44 % de ce montant, soit 3 877 391 \$, sont utilisés pour payer le salaire des 63 employés susmentionnés;

CONSIDÉRANT que des restrictions annoncées du soutien des ressources humaines dans les MRC par le FRR volet 2 signifie que des coupures seraient inévitables dû aux difficultés de trouver d'autres sources de revenus, notamment auprès des MRC ou des municipalités sont déjà sollicitées;

CONSIDÉRANT l'importance de la continuité du financement des ressources humaines pour éviter toute interruption des services essentiels au développement de la région;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

Que les cinq MRC de la Gaspésie puissent continuer d'utiliser les fonds du FRR volet 2 pour défrayer les coûts de ressources humaines, assurant ainsi la stabilité et le bon fonctionnement des services offerts pour la collectivité en Gaspésie.

Extrait de résolution : Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et députée de Chicoutimi, Catherine Blouin, députée de Bonaventure, les MRC de la Gaspésie-les-de-la-Madeleine et du Bas-Saint-Laurent

6.4. Offre de service – audit financier 2024

CMRC-2024-11-27-286

Document déposé :

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON. *Confirmation d'honoraires pour la mission d'audit 2024.* 31 octobre 2024. 2 pages.

Résolution concernant la nomination d'un auditeur comptable pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT que la MRC doit nommer un vérificateur pour l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le cabinet LBA a intégré Raymond Chabot Grant Thornton

CONSIDÉRANT l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 31 000 \$ excluant les taxes applicables ainsi que les frais administratifs de 5 %, et ce, pour l'audit des états financiers 2024, la consolidation des deux régions et la production des relevés T4 et Relevé 1;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

D'accepter l'offre de services et de nommer Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur pour l'année 2024.

Extrait de résolution : Grégoire Arsenault, Raymond Chabot Grant Thornton, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

7. Services techniques et évaluation

7.1. Entente inspection municipale 2025-2029

CMRC-2024-11-27-287

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Entente intermunicipale – fourniture de services d'inspecteurs – 2025-2029*. Novembre 2024. 21 pages.

Résolution concernant le renouvellement de l'entente de service d'inspection municipale régionale à la MRC Avignon

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon souhaite continuer à développer ses services en inspection municipale;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'entente régionalisée d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Nouvelle, Maria et Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a accepté de mettre en place un service d'inspection municipal régionalisé en vertu de la résolution numéro CMRC-2021-12-22-521 adoptée par le conseil de la MRC à sa séance du 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a adopté une « Entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs pour la MRC Avignon – 2021-2024 » (CMRC-2022-01-19-540);

CONSIDÉRANT que les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour la MRC et les municipalités locales de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture de services;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente intermunicipal de fourniture de services d'inspecteurs a été élaboré conjointement entre la MRC et les municipalités de son territoire à la satisfaction de tous;

CONSIDÉRANT que l'entente précise le cadre de fonctionnement de ce service et des ressources en inspection municipale que devra livrer la MRC;

CONSIDÉRANT que ledit projet d'entente intermunicipal est déposé pour adoption par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que l'entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs 2025-2029 soit adoptée et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et le préfet à signer ladite entente.

Extrait de résolution : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

7.2. Entente de communication municipale

Ce point est reporté à la réunion du conseil du 11 décembre 2024.

7.3. Collecte et transport des matières recyclables APO2-CTMR-2025-2029

CMRC-2024-11-27-288

Résolution concernant l'adjudication du contrat des matières recyclables COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES APO2-CTMR-2025-2029

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a signé une entente avec ÉcoEntreprise Québec afin de desservir les municipalités des MRC Avignon et Bonaventure pour la collecte et le transport des matières recyclables dès le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions le 21 novembre 2024, la MRC Avignon a reçu 2 soumissions, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Montant de la soumission
GFL Environnement inc.	15 429 454.04 \$
Exploitation JAFFA inc.	14 263 309.83 \$

CONSIDÉRANT que le Comité technique constitué aux fins de l'appel d'offres a analysé la conformité des soumissions reçues et a conclu ;

CONSIDÉRANT que la soumission conforme la plus basse est celle de GFL Environnement inc.

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que la MRC adjuge le contrat **COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES APO2-CTMR-2025-2029** à GFL Environnement inc. pour un montant de 15 429 454.04 \$ (incluant les taxes et les deux années optionnelles non confirmées).

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

7.4. APO – Évaluation foncière 2024

CMRC-2024-11-27-289

Résolution concernant l'adjudication du contrat pour les services d'évaluation foncière 2025-2029

CONSIDÉRANT que la MRC Bonaventure a procédé à un appel d'offre pour les services d'évaluation foncière dans les MRC Bonaventure et Avignon;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon est soumise au Code municipal du Québec et aux lois afférentes en matière d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, le 5 novembre 2024, la MRC Bonaventure a reçu 1 soumission, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Montant de la soumission
Groupe Altus	5 597 137 \$

CONSIDÉRANT que le Comité technique constitué aux fins de l'appel d'offres a analysé la conformité des soumissions reçues et a conclu;

CONSIDÉRANT que la soumission conforme la plus basse est celle de Groupe Altus;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

Que la MRC confirme l'adjudication du contrat **Évaluation foncière 2025-2029** à Groupe Altus pour un montant de 5 597 137 \$.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

8. Aménagement du territoire

8.1. Certificat et/ou avis de conformité

8.1.1. Carleton-sur-Mer : dérogation 24-11-224 (lot 4542407)

CMRC-2024-11-27-290

Document déposé :

Résolution 24-11-224.

Résolution concernant un examen de l'article 145.7 de la LAU de la ville de Carleton-sur-Mer pour la dérogation mineure visant le lot 4542407

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 1139, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer, acceptée suivant la résolution 24-11-224 du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

QUE la MRC Avignon n'impose pas de condition visée au deuxième alinéa de l'article 147.5 de la LAU dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

QUE la MRC Avignon n'utilise pas son pouvoir de désaveu contre la décision autorisant la dérogation.

Extrait de résolution : Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier, ville de Carleton-sur-Mer et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.2. Carleton-sur-Mer : dérogation 24-11-225 (lot 3886820)

CMRC-2024-11-27-291

Document déposé :

Résolution 24-11-225, rapport CCU.

Résolution concernant un examen de l'article 145.7 de la LAU de la ville de Carleton-sur-Mer pour la dérogation mineure visant le lot 3886820

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 256, route 132 ouest à Carleton-sur-Mer, acceptée suivant la résolution 24-11-225 du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

QUE la MRC Avignon n'impose pas de condition visée au deuxième alinéa de l'article 147.5 de la LAU dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

QUE la MRC Avignon n'utilise pas son pouvoir de désaveu contre la décision autorisant la dérogation.

Extrait de résolution : Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier, ville de Carleton-sur-Mer et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.3. Carleton-sur-Mer : règlement 2024-492

CMRC-2024-11-27-292

Document déposé :

Règlement n° 2024-492 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), résolution n° 24-11-223 du 11 novembre 2024.

Résolution concernant un certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2024-492

CONSIDÉRANT le règlement n° 2024-492 de la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2024-492 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), adopté suivant la résolution n° 24-11-223 du 11 novembre 2024.

Extrait de résolution : Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier et Samuel Landry, responsable de l'urbanisme de la ville de Carleton-sur-Mer et Laurent Nadeau, aménagiste de la MRC Avignon

8.1.4. Nouvelle : analyse de l'article 148.0.20.1 de la LAU – démolition – résolution 316-10-2024

CMRC-2024-11-27-293

Document déposé :

Résolutions 316-10-2024, rapport illustré de la demande de résolution.

Résolution concernant un examen de l'article 148.0.20.1 de la LAU de la municipalité de Nouvelle

CONSIDÉRANT l'article 148.0.20.1 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT la démolition autorisée par le Conseil municipal demandée pour la propriété située au 15 chemin Victorien Est, acceptée suivant les résolutions 316-10-2024 du 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les décisions de démolitions permettent de convaincre de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

QUE la MRC Avignon n'utilise pas son pouvoir de désaveu contre les décisions autorisant les démolitions.

Extrait de résolution : Benoit Cabot, directeur général et greffier-trésorier, Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme, municipalité de Nouvelle et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.5. Saint-Alexis-de-Matapédia : conformité règlement 369-2024

CMRC-2024-11-27-294

Document déposé :

Règlement n° 369-2024, résolution n° 119-2024.

Résolution concernant un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 369-2024

CONSIDÉRANT le règlement n° 369-2024 de la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 369-2024, adopté suivant la résolution n° 119-2024 du 7 octobre 2024.

Extrait de résolution : Katty Levesque, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.6. Saint-Alexis-de-Matapédia : conformité règlement 370-2024

CMRC-2024-11-27-295

Document déposé :

Règlement n° 370-2024, résolution n° 120-2024.

Résolution concernant un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 370-2024

CONSIDÉRANT le règlement n° 370-2024 de la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 370-2024, adopté suivant la résolution n° 120-2024 du 7 octobre 2024.

Extrait de résolution : Katty Levesque, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.7. Saint-Alexis-de-Matapédia : non-conformité règlement 371-2024

CMRC-2024-11-27-296

Document déposé :

Règlement n° 371-2024, résolution n° 121-2024.

Résolution concernant un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 371-2024

CONSIDÉRANT le règlement n° 371-2024 de la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon refuse de délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 371-2024, adopté suivant la résolution n° 121-2024 du 7 octobre 2024.

Extrait de résolution : Katty Levesque, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.2. Projet d'aires protégées

CMRC-2024-11-27-297

Résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de projets déposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public dans la MRC Avignon

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU' afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur compétence en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au MELCCFP la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de la MRC Avignon dépend fortement de ses richesses naturelles, comme les activités forestières, la production d'énergies propres, l'acériculture, l'agriculture, en plus des activités de sports, plein-air, loisirs et tourisme qui ont cours sur l'immense territoire, sans parler de la navigation maritime et autres nécessitant une utilisation du territoire naturel de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon souhaite contribuer à cet effort, à la hauteur de ses capacités et ambitions, sans empêcher le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le processus mis en place par le MELCCFP et ses partenaires ne considère pas les processus et obligations des MRC, les bonnes pratiques en terme de partenariat et de mobilisation des parties prenantes ainsi que la saine gouvernance locale, imposant aux MRC de prendre position sans connaître les tenants et aboutissants des projets soumis, des contraintes qu'ils imposeront et de la démarche dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les projets ni les territoires proposés mais de manifester son accord à ce que les territoires proposés soient analysés et qu'elle n'engage en rien la MRC dans les décisions à intervenir sur les suites à donner aux projets soumis, lesquels devront faire l'objet d'une analyse plus méticuleuse lorsque les informations complètes seront disponibles;

CONSIDÉRANT QUE aucun cas, la présente résolution ne sera opposable à la MRC sur le fond des dossiers, cette résolution n'ayant qu'une valeur pour la forme, puisque le gouvernement exige cette étape avant de faire l'analyse des projets, sans égard aux méconnaissances de la MRC sur les projets et ses contraintes;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la MRC Avignon :

AUTORISE le gouvernement du Québec à analyser un certain nombre des projets d'aires protégées qui lui ont été soumis sur le territoire de la MRC, soit les projets suivants :

- PR-1006288 Milieux riverains lacustres en territoire public gaspésien (CENG et TGIRT)
- PR-1042163 SIA-QC corridor vert (SIA)
- PR-1440963 Rivière Patapédia - Agrandissement (CREBSL)
- PR-1527791 Refuges biologiques (CREGaspésie)

N'AUTORISE PAS l'analyse par le gouvernement du Québec du projet PR-0942929 et que celui-ci soit intégré au projet PR-1042163 SIA-QC corridor vert (SIA)

N'AUTORISE PAS l'analyse par le gouvernement du Québec des projets d'aires protégées suivants qui sont a priori jugés irrecevables ou déficients dans leur forme présentée :

- PR-1405768 Aire protégée de Carleton-sur-Mer et Maria (MSJ)
- PR-1606841 Projet d'aire protégée - MRC d'Avignon

INDIQUE, par souci de cohérence régionale, lorsqu'un projet se trouve majoritairement sur le territoire d'une autre MRC, que la présente résolution ne trouve aucun effet sur ce projet si la MRC principalement touchée par celui-ci ne se positionne pas en faveur de celui-ci;

EXPRIME clairement au gouvernement du Québec que cette résolution n'est pas un appui réel ni tacite à aucun projet puisqu'elle ne dispose pas de l'information requise pour adopter un positionnement sur le fond des dossiers, la présente résolution n'étant valable que pour la forme, dans l'unique objectif de demande au gouvernement d'en faire l'analyse et les efforts de concertation, et que cette résolution ne pourra lui être imputable dans la suite des événements, la MRC conservant tous ses droits et pouvoirs pour le moment où de réelles analyses seront réalisées, ces analyses devant inclure une transparence complète sur les contraintes pouvant être éventuellement imposées sur les autres activités du territoire;

SOUHAITE contribuer à l'effort global de protection de 30% du territoire québécois et faire sa juste part dans cet effort global;

Extrait de résolution : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP), David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.3. Entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2025-2029 avec le MFFP

8.3.1. Adhésion de l'entente

CMRC-2024-11-27-298

Document déposé :

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS. *Entente PADF 2025-2029*. Novembre 2024. 26 pages.

Résolution concernant l'Entente du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 avec le MFFP par le préfet de la MRC

CONSIDÉRANT le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le programme PADF 2024-2027 prévoit :

- reprendre les grands objectifs et les balises du PADF 2021-2024
- favoriser la mise en valeur de la forêt publique
- le maintien du même montant de l'enveloppe budgétaire que celle de la cohorte précédente
- raccourcir les délais de mise en œuvre
- consacrer un montant minimum équivalent à 30 % du budget régional disponible à la participation au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (coordination des TGIRT, documentation des enjeux régionaux, consultations publiques à l'égard des PAFI)
- consacrer un montant maximal de 5 % du budget régional pour assurer les charges administratives du programme (MRC délégataire désignée)
- consacrer un montant maximal de 65 % du budget régional pour assurer les charges de l'aménagement forestier

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise monsieur Mathieu Lapointe, préfet à signer, au nom de la MRC Avignon, *l'entente visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2024-2027)* avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

8.3.2. Désignation de la MRC qui agira à titre de MRC délégataire désignée pour coordonner la gestion de l'entente PADF pour la période 2025-2029 – Résolution d'adoption

CMRC-2024-11-27-299

Résolution concernant la désignation de la MRC qui agira à titre de MRC délégataire désignée pour coordonner la gestion de l'entente PADF pour la période 2024-2027

CONSIDÉRANT la nouvelle entente PADF 2024-2027;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Désigne la MRC de Bonaventure pour agir à titre de MRC délégataire désignée pour coordonner la gestion de l'entente pour la période 2024-2027.

Extrait de résolution : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et François Bujold, directeur général MRC de Bonaventure

8.3.3. Répartition budgétaire de l'enveloppe du programme – Résolution d'adoption

CMRC-2024-11-27-300

Résolution relativement à la répartition budgétaire du Programme d'aménagement durable des forêts et autorisation de signature de l'entente de délégation concernant la gestion PADF 2024-2027

CONSIDÉRANT le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

Que le conseil de la MRC Avignon accepte que la répartition de l'entente visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2024-2027) soit la suivante :

- 5 % en administration délégataire désigné
- 30 % pour la coordination de la TGIRT
- 65 % en aménagement du territoire

Extrait de résolution : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

8.4. Modification du SAD 004-87

8.4.1. Avis de motion

CMRC-2024-11-27-301

Adoption du projet de règlement numéro 2024-005P modifiant le Règlement numéro 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon » et du Document indiquant la nature des modifications à apporter aux Règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC Avignon

Un avis de motion est par la présente donné par Jean-Claude Landry que lors d'une prochaine réunion du Conseil de la MRC Avignon, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2024-005 modifiant le Règlement numéro 004-87 de la MRC Avignon (Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon) accompagné du Document indiquant la nature des modifications à apporter aux Règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC Avignon.

Le Règlement numéro 2024-005 a pour objet et conséquence de :

Protéger les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation priorités par le CMRC dans sa stratégie de conservation du 2 mars 2022 et identifiés au PRMHH adopté le 23 août 2023;

Protéger les refuges thermiques identifiés dans la résolution d'engagement du 17 mai 2022 suivant le dépôt du document transmis par le Gespe'gewaq Mi'gmaq Resource Coucil;

Retirer les zones associées aux héronnières des milieux ornithologiques prévues à la grande affectation « Les zones de protection » en raison de leur vétusté;

Corriger quelques éléments du Document complémentaire pouvant affecter l'interprétation et la saine application du SAD.

Le projet de Règlement numéro 2024-005P est présenté aux membres du Conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro 2024-005P conformément à l'Article 445 du Code municipal.

8.4.2. Adoption du projet de règlement

CMRC-2024-11-27-302

Document déposé :

Avis de motion 2024-005P, Projet de règlement numéro 2024-005P modifiant le SAD, Avis public 2024-005P, Document justificatif 2024-005P, Document indiquant la nature des modifications.

Résolution concernant le projet de règlement numéro 2024-005P modifiant le règlement 004-87

CONSIDÉRANT le Règlement 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement » de la MRC Avignon adopté le 9 juin 1987 et présentement en vigueur sur le territoire de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour protéger les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation prioritésés par le CMRC dans sa stratégie de conservation du 2 mars 2022 et identifiés au PRMHH adopté le 23 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour protéger les refuges thermiques identifiés dans la résolution d'engagement du 17 mai 2022 suivant le dépôt du document transmis par le Gespe'gewaq Mi'gmaq Resource Coucil;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour retirer les zones associées aux héronnières des milieux ornithologiques prévues à la grande affectation « Les zones de protection » en raison de leur vétusté;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour corriger quelques éléments du Document complémentaire pouvant affecter l'interprétation et la saine application du SAD;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles pertinents de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution,

1) adopte le projet de règlement no 2024-005P modifiant le Règlement numéro 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement » de la MRC Avignon;

2) informe la population de la MRC Avignon qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du Règlement n° 2024-005P aura lieu le mercredi 11 décembre 2024, à 17h30, au Centre administratif de Maria (473 boul. Perron, Maria);

3) décide de nommer responsable de la commission d'aménagement Laurent Nadeau, aménagiste, à même sa réunion régulière.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec

Copie : M. Louis Breton, MAMH GÎM, municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon et les MRC adjacentes

Livre des règlements

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.5. Modification du RCI 2004-001 sur l'éolien

8.5.1. Avis de motion

CMRC-2024-11-27-303

Projet de règlement numéro 2024-006P modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2004-001 relatif à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC d'Avignon

Avis de motion est par la présente donné par Jean-Claude Landry qu'il sera présenté lors de la présente rencontre un règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2004-001 relatif à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC d'Avignon. Ce règlement a pour objet d'étendre son application à toutes les municipalités de la MRC Avignon et quelques modifications de nature administratives.

8.5.2. Adoption du projet de règlement

CMRC-2024-11-27-304

Résolution concernant le projet de règlement numéro 2024-006P modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2004-001

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a adopté le « Règlement de contrôle intérimaire 2004-001 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC d'Avignon » suivant la résolution CM-2004-04-89 et entré en vigueur le 23 juin 2004;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite que les normes prévues au « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC d'Avignon » s'appliquent à l'entièreté de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution,

- 1) adopte le projet de règlement numéro 2024-006P modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2004-001 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC d'Avignon;
- 2) informe la population de la MRC Avignon qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du Règlement n° 2024-006P aura lieu le mercredi 11 décembre 2024, à 17h30, au Centre administratif de Maria (473 boul. Perron, Maria);
- 3) décide de nommer responsable de la commission d'aménagement Laurent Nadeau, aménagiste, à même sa réunion régulière.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec

Copie : M. Louis Breton, MAMH GÎM, municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon

Livre des règlements

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.6. Modification du règlement 2023-002 sur l'exploitation forestière des boisés privés

8.6.1. Avis de motion

CMRC-2024-11-27-305

Projet de règlement numéro 2024-007P modifiant le Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002

Avis de motion est par la présente donné par Nicole Lagacé qu'il sera présenté lors de la présente rencontre un règlement relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2002-002 et ses dispositions. Le règlement a pour objet de la modification du règlement 2023-002 sur l'exploitation forestière dans les boisés privés pour encadrer les coupes forestières dans les bassins versants des refuges thermiques d'importance pour les rivières Matapédia et Ristigouche, interdire les coupes forestières dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de protection ou de restauration identifiés au PRMHH et encadrer les coupes forestières dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation d'utilisation durable identifiés au PRMHH.

8.6.2. Adoption du projet de règlement

CMRC-2024-11-27-306

Document déposé :

Adopter la résolution adoptant le projet de règlement numéro 2024-007P modifiant le Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002.

Résolution concernant le projet de règlement numéro 2024-007P modifiant le règlement 2023-002

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles 79.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a rapatrié la gestion de ces normes autrefois partie intégrante de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), en adoptant le « règlement n° 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2002-002 » entré en vigueur le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté la résolution d'engagement pour la conservation des milieux humides et hydriques du 2 mars 2022, la résolution d'engagement pour l'intégration des refuges thermiques au PRMHH du 17 mai 2022 ainsi que la résolution d'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT que les coupes forestières en forêt privée sont encadrées par le règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés et les saines pratiques forestières ont des incidences considérables sur les milieux humides et hydriques et la faune et la flore qu'ils abritent;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution,

1) adopte le projet de règlement numéro 2024-007P modifiant le Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002;

2) informe la population de la MRC Avignon qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du Règlement n° 2024-001P aura lieu le mercredi 11 décembre 2024, à 17h30, au Centre administratif de Maria (473 boul. Perron, Maria);

3) décide de nommer responsable de la commission d'aménagement Laurent Nadeau, aménagiste, à même sa réunion régulière.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec

Copie : M. Louis Breton, MAMH GÎM, municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon

Livre des règlements

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.7. Résolution de contrôle intérimaire pour les milieux humides

CMRC-2024-11-27-307

Résolution de contrôle intérimaire visant la protection des milieux humides et hydriques sensibles identifiés dans le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire, en vertu de l'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, chapitre C-6.2) pour la MRC de prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées pour assurer la compatibilité de son Schéma d'aménagement et de développement et du Plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) pour la MRC d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution d'engagement pour la conservation des milieux humides et hydriques adopté le 2 mars 2022 par le CMRC;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Avignon le 23 août 2023 par le CMRC;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit modifier le Règlement 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon » pour protéger les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation priorités par le CMRC

dans sa stratégie de conservation et identifiés au PRMHH;

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution de contrôle intérimaire,

1) interdit, dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de protection identifiés à l'annexe 1[LN1] [GA2] , la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages, excepté celle de mise en valeur, de recherche et d'éducation qui en assurent la préservation;

2) interdit, dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de restauration identifiés à l'annexe [LN3] 1, la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages, excepté les actions et travaux d'aménagements visant à rétablir le caractère naturel du milieu humide dégradé ou artificialisé;

3) interdit, dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation d'utilisation durable identifiés à l'annexe [LN4] 1, la modification au régime hydrologique du milieu humide, incluant le drainage, lors de la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec

Copie : M. Louis Breton, MAMH GÎM, municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon

Livre des règlements

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

9. Développement économique

9.1. Approbation – Proposition de services 2025 – Réseau Mentorat GÎM

CMRC-2024-11-27-308

Document déposé :

MEV comm-mktg. RéseauMentorat-GIM_proposition_services_comm2025.pptx. 26 septembre 2024. 17 pages.

Résolution concernant l'approbation de l'offre de service de MEV comm-mktg pour les communications du Réseau Mentorat Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir le mentorat en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le mentorat, réalisé en partenariat avec la MRC de Bonaventure, est financé via le PAPDE et qu'une somme est réservée pour les communications;

CONSIDÉRANT que les coûts relatifs à l'offre de services seront divisés entre les 6 cellules de mentorat qui compose le Réseau mentorat Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que l'offre de service reçue de MEV comm-mktg répond aux demandes du mandat et que la pigiste en communication a démontré avoir une expertise en ce qui concerne le mentorat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de service de MEV comm-mktg au montant de 12 000 \$ avant taxes.

QUE le conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à autoriser ladite proposition et à s'assurer de l'exécution du mandat.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Geneviève Labillois, agente de développement économique, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

9.2. Adoption de la Stratégie de développement touristique Baie-des-Chaleurs 2023-2027

CMRC-2024-11-27-309

Document déposé :

Stratégie de développement touristique Baie-des-Chaleurs 2023-2027,

Résolution concernant l'adoption de la Stratégie de développement touristique Baie-des-Chaleurs 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon travaille conjointement avec la MRC de Bonaventure au développement touristique de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon et la MRC de Bonaventure travaillent ensemble à l'élaboration d'une Stratégie de développement touristique pour la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie de développement touristique 2023-2027 est une planification sectorielle en réponse aux besoins du milieu touristique en tant qu'industrie au cœur du développement économique, collectif et territorial des MRC de Bonaventure et Avignon et participe à la mobilisation du milieu et au rayonnement du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie de développement touristique 2023-2027 doit être adoptée par le Conseil de la MRC Avignon et le Conseil de la MRC de Bonaventure pour permettre son déploiement sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte la Stratégie de développement touristique 2023-2027 de la Baie-des-Chaleurs.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, directrice générale adjointe et Samuelle Fugère Morin, agente de développement touristique

10. Développement territorial et social

10.1. Fonds d'aide et de soutien aux milieux – Recommandations des comités d'analyse

10.1.1. Initiatives culturelles

CMRC-2024-11-27-310

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds de soutien aux initiatives culturelles

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien aux initiatives culturelles de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets culturels;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Journal GRAFFICI	Concours d'écriture 2025	500 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Julien Saint-Louis, agent de développement territorial – Culture et patrimoine, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.2. Boralex

CMRC-2024-11-27-311

Document déposé :

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Boralex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Le Club de l'âge d'or de Maria	Souper et soirée de Noël 2024	500 \$
Fabrique de Nouvelle (Comptoir le Chiffonnier)	Souper de remerciements aux bénévoles du comptoir	500 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Anne-Julie Landry, agente de développement territorial – Coordination du développement social et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.3. FLAC

CMRC-2024-11-27-312

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution relativement à l'adoption de la recommandation du comité d'analyse du Fonds de développement social - FLAC

CONSIDÉRANT le Fonds de développement social - FLAC de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse pour les projets FLAC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte le projet suivant en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
École des Quatre-Temps	Des collations pour les élèves	6 050 \$
École des Audomarois	Des collations pour Avignon secteur St-Omer	4 060 \$
École Saint-Donat Maria	Paniers collations hebdomadaire	3 500 \$
École du Plateau Saint-François-d'Assise	Des collations pour Avignon Secteur Saint-François-d'Assise	2 897 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Matthieu Paradis, agent de développement territorial, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration,

Nancy Gauvin, adjointe administrative et Anne-Julie Landry, agente de développement territorial –
Coordination du développement social

10.1.4. AMV

CMRC-2024-11-27-313

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets AMV;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
CPE Aux Joyeux Marmots	Maison de la Petite-Enfance – Pointe-à-la-Croix	10 399 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.2. Signature Protocole Alliance pour la solidarité 2024-2029

CMRC-2024-11-27-314

Document déposé :

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *Convention d'aide financière 2024-2029*. Novembre 2024. 27 pages.

Résolution concernant l'autorisation de signature de la « Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales »

CONSIDÉRANT que les actuelles Alliances pour la solidarité prennent fin le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP) a confirmé la poursuite des Alliances sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre cette mesure, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau signera de nouvelles conventions d'aide financière avec les partenaires (des tables régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale créées par des élus municipaux, des représentants de la société civile et des organismes autochtones);

CONSIDÉRANT que l'expérience développée par les partenaires actuels peut être mise à profit lors du prochain cycle des Alliances et que ceux-ci sont invités à réitérer leur volonté de poursuivre leur implication;

CONSIDÉRANT que dans l'impossibilité de poursuivre, les partenaires actuels sont invités à contacter les élus de la région afin de désigner une nouvelle instance responsable des Alliances;

CONSIDÉRANT que cette instance deviendra le partenaire signataire de la convention 2024-2029, seule ou avec d'autres acteurs impliqués dans la gouvernance de l'Alliance;

CONSIDÉRANT que cette instance peut être le gestionnaire de l'enveloppe du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dédiée à la région ou, si elle ne possède pas un numéro REQ, un fiduciaire doit être identifié;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention sera transmise pour signature par le MESS au début d'octobre;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que la Table des préfets de la Gaspésie et les MRC Avignon, Bonaventure, Rocher-Percé, Côte-de-Gaspé et Haute-Gaspésie soient signataires de la convention avec le MESSS et responsable des Alliances pour la solidarité, pour la durée du PAG-MAP 2024-2029;

Que la Table des préfets de la Gaspésie sera le fiduciaire de l'enveloppe du FQIS octroyée par la ministre pour la durée du PAGMAP 2024-2029, pour le compte des partenaires signataires.

Extrait de résolution : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

10.3. Autorisation de dépôt de la demande EDC

CMRC-2024-11-27-315

Résolution concernant l'adoption des recommandations du dépôt pour l'Entente de Développement Culturel 2025-2027

ATTENDU QUE la MRC Avignon a adopté sa politique culturelle en juin 2022;

ATTENDU QUE la MRC Avignon est admissible au programme de financement de l'Entente de Développement Culturel du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE l'Entente de Développement Culturel entre la MRC Avignon et le ministère de la Culture et des Communications couvrant la période 2021-2024 a permis le soutien d'initiatives culturelles dans le milieu;

ATTENDU QUE la MRC Avignon souhaite exprimer sa volonté de soutenir les initiatives culturelles émanant de son milieu;

ATTENDU QUE la MRC Avignon souhaite mettre en valeur l'accès et la participation à la culture en soutenant les acteurs du milieu;

ATTENDU QUE la MRC Avignon souhaite exprimer sa reconnaissance de la culture comme partie intégrante du patrimoine et du territoire;

ATTENDU QUE la MRC Avignon souhaite encourager et soutenir le tourisme culturel;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le dépôt d'une demande pour une Entente de Développement Culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période couvrant 2025 à 2027.

Extrait de résolution : Julien Saint-Louis, agent de développement territorial – culture et patrimoine et David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

10.4. Appui à la coopérative des travailleurs CHNC (Radio CHNC)

CMRC-2024-11-27-316

Document déposé :

CHNC. *Demande d'appui*. Novembre 2024. 1 page.

Résolution concernant une demande d'appui à la Coopérative des travailleurs CHNC (Radio CHNC)

CONSIDÉRANT l'importance d'une présence active et efficace des médias locaux indépendants sur l'immense territoire de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a la chance de compter sur des radios communautaires, dont la Coopérative des travailleurs CHNC depuis 2006 (Radio CHNC);

CONSIDÉRANT les difficultés de financement des radios indépendantes;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a graduellement diminué ses achats publicitaires pour privilégier les grands centres urbains;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a également réduit ses achats publicitaires dans les médias traditionnels;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'effectuer des prévisions budgétaires dans ce contexte et que plusieurs médias locaux craignent pour leur survie;

CONSIDÉRANT que le boycottage des médias par Meta nuit à la diffusion des nouvelles locales;

CONSIDÉRANT que les médias locaux permettent d'informer la population locale des événements (culturels, sportifs, communautaires, publics, etc.) dans leur municipalité ou leur région, de l'actualité (contrant ainsi la désinformation) et une information inclusive dans un contexte de faible littératie;

CONSIDÉRANT que tous les médias locaux contribuent au dynamisme, à la vie communautaire et démocratique d'une région;

CONSIDÉRANT que la coopérative des travailleurs CHNC assure une information de qualité, ce que perdent les régions avec les géants du web et la centralisation des médias;

CONSIDÉRANT que dans la grande région que nous desservons, il n'y a plus aucun hebdomadaire local (médias écrits);

CONSIDÉRANT qu'en période de crise sanitaire, environnementale ou autres (la récente pandémie et/ou les météos extrêmes de plus en plus présentes), la présence de ces médias locaux fut et une d'une importance capitale pour la transmission d'informations d'ordre de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'afin de protéger l'information régionale qui fait face à la crise des médias, les deux paliers de gouvernement mettent sur pieds différents programmes d'aides aux médias en région, soit la presse écrite et la radio communautaire;

CONSIDÉRANT que le statut de licence « coopérative » n'existe pas et que la licence de la coopérative des travailleurs CHNC n'est ni « privée », ni « communautaire »;

CONSIDÉRANT que la coopérative des travailleurs CHNC rencontre tous les critères d'une radio communautaire et que le seul « blocage » est le statut de sa licence dans le contexte que son existence est issue d'un transfert d'entreprise privée en coop et qu'en conséquence, les entrepreneurs collectifs ont conservé la licence « commerciale » du cédant;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon réitère l'importance cruciale de la Coopérative des travailleurs CHNC qui est un service essentiel pour une information de qualité en région;

Que la MRC Avignon appuie la Coopérative des travailleurs CHNC dans ses démarches de recherche de soutien financier supplémentaire afin d'assurer son financement et conserver la qualité de ses services.

Que la MRC Avignon demande que les radios coopératives de travailleurs puissent avoir accès au programme d'Aide au fonctionnement pour les médias communautaires du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Que la MRC Avignon demande à la ministre du Patrimoine canadien d'adapter son programme « Initiative de journalisme local » et tout autre programme visant la protection et le maintien d'une information de qualité dans les régions, afin que les radios coopératives de travailleurs y soient incluses;

Extrait de résolution : Catherine Blouin, députée de Bonaventure, Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Coopérative des travailleurs CHNC, Kristina Michaud, députée fédérale d'Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia et Diane Lebouthillier, députée fédérale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

10.5. Approbation et autorisation de signature Convention Marché Public (Signature innovation)

CMRC-2024-11-27-317

Résolution concernant l'autorisation de signature de la convention pour l' Initiative ministérielle Proximité 2024-2026 - Volet 1 : Appui aux initiatives collectives/Mesure 3489 : Projet : Marché public Avignon

CONSIDÉRANT le projet de Marché Public déposé par la MRC et recommandé par les Comité d'analyse Vitalisation et Signature-Innovation ;

CONSIDÉRANT la Convention d'aide financière proposée par le MAPAQ le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de signer ladite convention avant le 5 décembre et que cette dernière est conforme aux attentes et discussions;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le préfet, Mathieu Lapointe et le directeur général, David Bourdages, à signer la convention d'aide financière **Initiative ministérielle Proximité 2024-2026 - Volet 1 : Appui aux initiatives collectives/Mesure 3489 : Projet : Marché public Avignon avec le MAPAQ.**

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier- trésorier et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

11. Sécurité publique

12. Ressources humaines

12.1. Confirmation d'embauches

CMRC-2024-11-27-318

Résolution concernant la confirmation de l'embauche de Marie-Édith Maltais-Turcotte et Samuelle Fugère Morin

CONSIDÉRANT le règlement 2021-003 octroyant des pouvoirs au directeur général de la MRC en matière d'embauche et de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les processus de dotation des postes à pourvoir réalisés au courant des derniers mois et les sélections effectuées;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon confirme l'embauche des personnes suivantes :

- Marie-Édith Maltais-Turcotte, chargée de projet en aménagement et changements climatiques
- Samuelle Fugère Morin, agente aux communications et au rayonnement

Que la direction générale fixe l'échelon et les conditions de travail applicables selon les qualifications, l'expérience et les politiques en vigueur.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

12.2. Modification de postes

CMRC-2024-11-27-319

Résolution concernant la modification de postes au sein de la MRC

CONSIDÉRANT le règlement 2021-003 octroyant des pouvoirs au directeur général de la MRC en matière d'embauche et de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les processus de dotation des postes à pourvoir réalisés au courant des derniers mois et les sélections effectuées;

CONSIDÉRANT la modification, entre autres, des mandats de la MRC en regard de la dispense des services techniques, principalement le rapatriement des services incendie, incluant la prévention incendie, au sein de deux services sous la responsabilité de Carleton-sur-Mer et Pointe-à-la-Croix, le transfert des activités PGMR à la Régie intermunicipale des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

CONSIDÉRANT que l'analyse organisationnelle effectuée à l'interne en regard des nouvelles obligations de la MRC et celles à venir;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon abolit au 31 décembre 2024 les postes de prévention incendie;

Que la MRC Avignon abolit au 31 décembre 2024 le poste de coordonnatrice à l'environnement;

Que la MRC Avignon crée le poste d'agent.e en sécurité civile et services techniques.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

13. Correspondance

13.1. Liste de correspondances

Document déposé :

MRC AVIGNON. Résumé et correspondance. 27 novembre 2024. 51 pages.

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

CMRC-2024-11-27-320

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc

Que l'assemblée soit levée.

David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier

Mathieu Lapointe
Préfet et maire de Carleton-sur-Mer